

NORME
INTERNATIONALE
INTERNATIONAL
STANDARD

CEI
IEC
60558

1982

AMENDEMENT 1
AMENDMENT 1

1987-02

Amendement 1

**Magnétoscopes à enregistrement hélicoïdal
de type C**

Amendment 1

Type C helical video tape recorders

© IEC 1987 Droits de reproduction réservés — Copyright - all rights reserved

International Electrotechnical Commission

3, rue de Varembé Geneva, Switzerland

Telefax: +41 22 919 0300

e-mail: inmail@iec.ch

IEC web site <http://www.iec.ch>



Commission Electrotechnique Internationale
International Electrotechnical Commission
Международная Электротехническая Комиссия

CODE PRIX
PRICE CODE

C

Pour prix, voir catalogue en vigueur
For price, see current catalogue

PREFACE

La présente modification a été établie par le Sous-Comité 60B: Enregistrement vidéo, du Comité d'Etudes n° 60 de la CEI: Enregistrement.

Le texte de cette modification est issu des documents suivants:

Règle des Six Mois	Rapport de vote
60B(BC)71	60B(BC)80

Pour de plus amples renseignements, consulter le rapport de vote mentionné dans le tableau ci-dessus.

Page 16

7.5 Positions relatives des signaux enregistrés

Ajouter le nouveau paragraphe suivant:

7.5.5 La Publication 461 de la CEI décrit la relation temporelle entre la forme d'onde du code temps à l'entrée du magnétoscope, et le signal vidéo y appartenant.

Pour les systèmes 625/50 et 525/60, la même relation doit être valable au cours des enregistrements; cela est particulièrement valable pour le courant d'enregistrement coïncidant en relation temporelle dans la tête d'enregistrement audio 3.

Par conséquent, la distance sur bande entre le signal vidéo enregistré et l'information de code de temps enregistrée et associée en coïncidence temporelle est égale à celle entre le signal vidéo enregistré et l'information audio qui est également en coïncidence temporelle.

Page 26

8.5 Enregistrement des pistes audio

Remplacer le paragraphe 8.5.3 par le suivant:

8.5.3 Niveau de flux d'enregistrement de code temporel

La piste 3 est une piste audio indépendante. En cas d'utilisation de code temporel de commande pour les enregistrements, il doit être enregistré sur cette piste.

PREFACE

This amendment has been prepared by Sub-Committee 60B: Video Recording, of IEC Technical Committee No. 60: Recording.

The text of this amendment is based upon the following documents:

Six Months' Rule	Report on Voting
60B(C0)71	60B(C0)80

Further information can be found in the Report on Voting indicated in the table above.

Page 17

7.5 *Relative positions of recorded signals*

Add the following new sub-clause:

- 7.5.5 IEC Publication 461 describes the relationship, in the time domain, between the time-code waveform at the VTR input, and the associated video signal.

For 625/50 and 525/60 systems the same relationship shall apply throughout the recording process; in particular, it applies to the time-coincident recorded current in the audio 3 record head.

Consequently, the distance on the tape between the recorded video signal and the associated, time-coincident, recorded time-code information is the same as the distance between the recorded video signal and the associated time-coincident recorded audio information.

Page 27

8.5 *Recording of the audio tracks*

Replace Sub-clause 8.5.3 by the following:

8.5.3 *Time-code record flux level*

Audio 3 is an independent audio track. If time and control code for video tape recordings is used, it shall be recorded on this track.

Le niveau d'enregistrement doit correspondre à un niveau minimal de flux magnétique de court-circuit crête à crête de 185 nWb/m de largeur de piste.

Dans les pays où le système 625/50 est en usage et où les mesures sont faites en utilisant des modulomètres de crête (Publication 268-10A de la CEI: Premier complément à la Publication 268-10 (1976): Equipements pour systèmes électroacoustiques, Dixième partie: Appareils de mesure du niveau de la modulation, voir modulomètres de crête, type II b), le niveau d'enregistrement correspond au niveau de flux qui doit être tel qu'à la lecture, le signal constitué par les impulsions ait un niveau correspondant au point de référence du modulomètre utilisé. Les machines devront être étalonnées au préalable de manière qu'une tonalité de 1 000 Hz enregistrée avec un flux de valeur efficace de 100 nWb/m donne aussi la même indication de référence.

Dans les pays où le système 525/60 est en usage et où les mesures sont faites en utilisant des vumètres, le niveau d'enregistrement devra être de 0 VU lorsque la machine a été étalonnée de manière qu'une tonalité de 1 000 Hz enregistrée à 0 VU résulte en un niveau de flux enregistré de valeur efficace de 100 nWb/m.

8.6 *Enregistrement de la piste d'asservissement*

Ajouter, page 28, le nouveau paragraphe suivant:

8.6.2.6 *Utilisation du signal de huit trames PAL sur la piste d'asservissement - Mode d'enregistrement*

La machine devra vérifier la situation en ce qui concerne les huit trames du signal à enregistrer avant d'arriver à des conditions stables d'enregistrement. Il convient que le signal de piste d'asservissement, une fois établi, continue sans interruption pour l'enregistrement continu, même dans le cas où la situation de huit trames PAL du signal enregistré change.

En outre, le signal de piste d'asservissement doit être conforme à la Publication 558 de la CEI, sans tenir compte de la phase de référence sous-porteuse par rapport à la phase de synchro H, spécifiée dans le Rapport 624 du CCIR.

The recorded level shall correspond to a peak-to-peak magnetic short-circuit flux level of at least 185 nWb/m of track width.

In 625/50 countries where peak programme meters (PPM) are used, (IEC Publication 268-10A: First Supplement to Publication 268-10 (1976): Sound System Equipment, Part 10: Programme Level Meters, see PPM Type II b), the recorded level will correspond to the flux level which will give a replayed (pulse) output registering the PPM reference level in use. The machines should have been previously calibrated to produce the same PPM reference level indication when replaying a 1 000 Hz, 100 nWb/m r.m.s. tone.

In 525/60 countries where VU-meters are used, the record level should be 0 VU when the machine has been calibrated so that a recording of a 1 000 Hz tone at 0 VU would result in a recorded flux level of 100 nWb/m r.m.s.

8.6 *Tracking control record*

Add, page 29, the following new sub-clause:

8.6.2.6 *Use of the PAL eight-field information on the control track - Record mode*

The machine should check the eight-field status of the signal to be recorded prior to stable recording conditions being attained and the control track information thus established should continue uninterrupted for time continuous recordings even if the signal being recorded changes its PAL eight-field status.

The control track should otherwise conform to IEC Publication 558 and take no account of the reference subcarrier to H sync phase as specified in CCIR Report 624.

Page 33

Remplacer la figure 5A existante par la figure ci-après.

Replace the existing Figure 5A by the following:

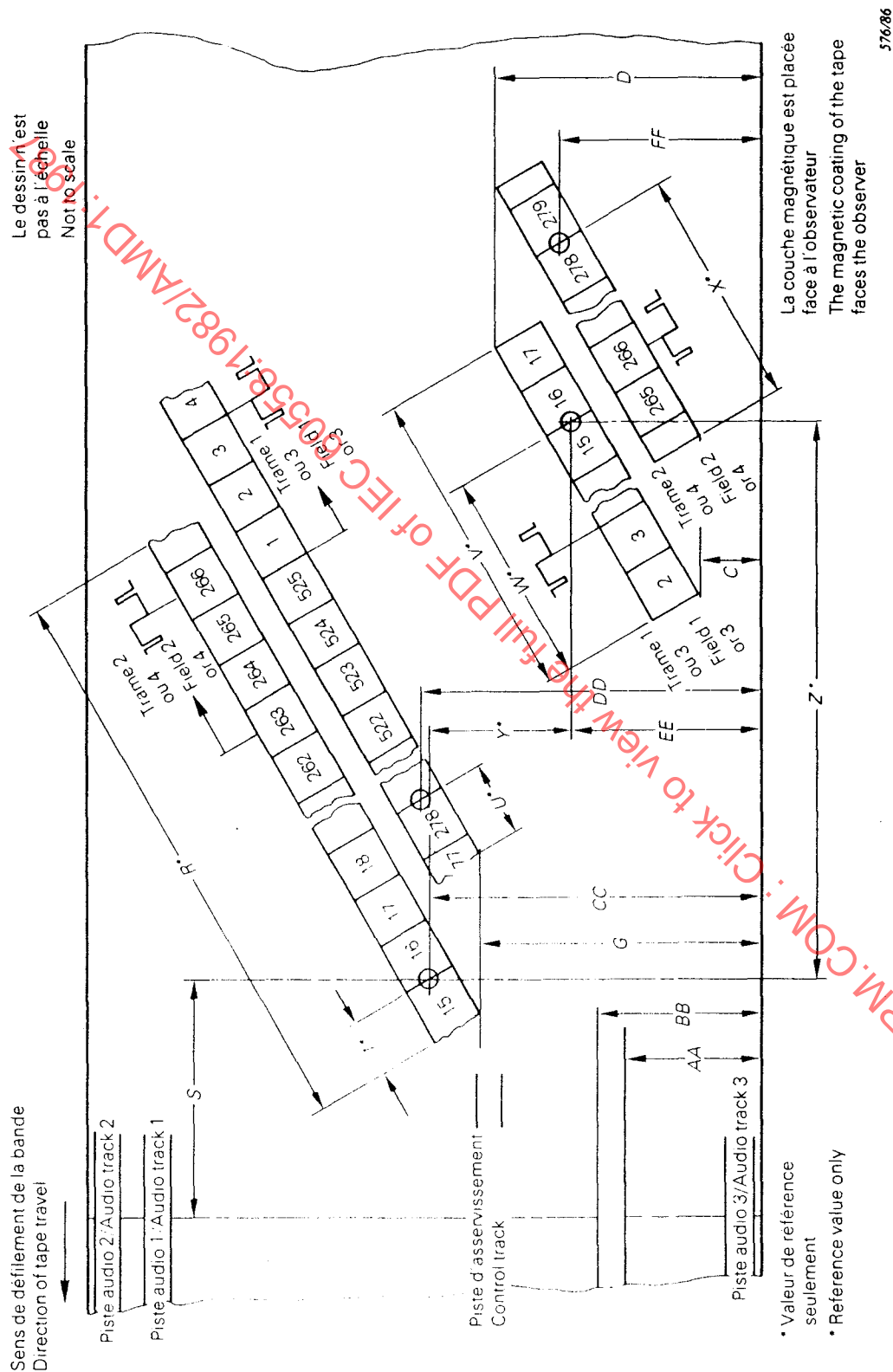


Fig. 5A. - Positions des pistes vidéo et synchro enregistrées pour systèmes 525-60.

Video and sync record locations for 525-60 systems.